

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 81-1549

RE: Amendement au règlement de
zonage 504 de l'ex-Ville d'Or-
sainville - zones CC-4 et RC-5
(modifiées).

A une séance régulière du Conseil Municipal de
la Ville de Charlesbourg, tenue le 7 décembre 1981, à 20:00 heures, à l'Hô-
tel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes,
et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par la
dite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les mem-
bres du Conseil Municipal, savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:

~~Jean-Marc Jacob;~~

SON HONNEUR LE MAIRE:

Me Pierre Bernier;

MADAME ET MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Maurice Lortie,
Michel Renauld,
Marcel Dion,
Jean Bégin,
Jacques Caron,
~~Roger Lefebvre,~~
Francine Boutet,
André Gignac,
Claude Hamel,
Joscelyn Roy, *président*
Jacques Roy,
Léonard Lamy,
Lawrence Pageau,
Pierre Marier,
Jean-Pierre Bouchard.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 81/1915 a été dû-
ment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Or-
sainville, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante, savoir:

"Il est ajouté aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan
partiel 13,523 en date du 20 octobre 1981 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn,
contenant l'illustration et la description technique des zones CC-4 et RC-5, tel-
les que ci-après décrites, savoir:

ZONE CC-4 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par les zones RB-3 et RA/B-51, vers le sud-est par la li-
mite nord-ouest du lot 642 et par les lots 641-1 et 641-2, vers le sud-ouest par
les lots 641-1 et 641-2 et par le centre du boulevard du Jardin, et vers le nord-
ouest par le centre de la rue des Orchidées et par le lot 641-2.

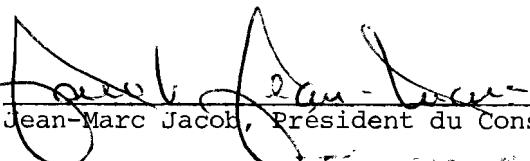
ZONE RC-5 (modifiée):

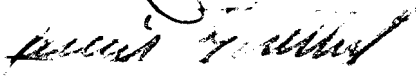
Bornée vers le nord-est par le centre du boulevard du Jardin, par la limite en profondeur des lots situés du côté nord-est du boulevard du Jardin, par la rue des Chrysanthèmes et par la zone CC-11, et par le lot 641 ptie, vers l'est par les zones RA/B-26 et RC-20, vers le sud-est par la limite sud-est du lot 641-2, par les lots 642-92 et 642-93, par la zone CC-11, par la limite sud-est de la rue des Ecureuils et par le centre de la rue des Blaireaux, vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots situés du côté sud-ouest du boulevard du Jardin et par le lot 412-A-3-2 et vers le nord-ouest par les lots 416-1-1, 641-ptie, 641-98 et 412-ptie et par la limite nord-ouest des lots 641-2 et 641-1.

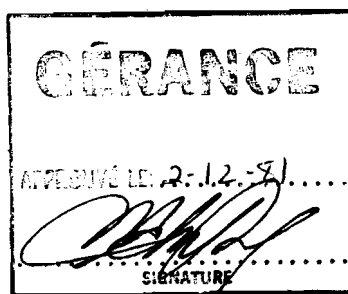
NOTE: - A distraire la zone CB-1

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas, auront été dûment accomplies.

SIGNE: 
Jean-Marc Jacob, Président du Conseil

CONTRESIGNE: 
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville



MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA VILLE
DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- C-C-4 (Modifiée)

ZONE:- R-C-5 (Modifiée)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- C-C-4 (Modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par les Zones R-B-3 et R-A-B-51, vers le Sud-Est par la ligne séparative des lots 641 et 642 et par le lot 641-2, vers le Sud-Ouest par le Centre du Boulevard du Jardin et par la limite en profondeur des lots situés du côté

Nord-Est du Boulevard du Jardin et vers le Nord-Ouest par le Centre de la Rue des Orchidées.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- R-C-5 (Modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par le Centre du Boulevard du Jardin, par la limite en profondeur des lots situés du côté Nord-Est du Boulevard du Jardin, par la Rue des Chrysanthèmes et par la Zone C-C-11, vers l'Est par les Zones R-A-B-26 et R-C-20, vers le Sud-Est par les lots 642-92 et 642-93, par la ligne séparative des lots 643 et 644, par la limite Sud-Est de la Rue des Ecureuils et par le Centre de la Rue des Blaireaux, vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots situés du côté Sud-Ouest du Boulevard du Jardin et par le lot 412-A-3-2 et vers le Nord-Ouest par les lots 416-1-1, 640-187 (Partie), 641 (Partie), 641-98 et 412 (Partie).

A DISTRAIRE:- La Zone C-B-1

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

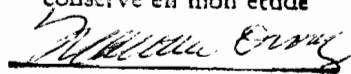
Charlesbourg, le 20 Octobre 1981

Corrigée le 15 Décembre 1981

(signé) Maurice Drouyn
MAURICE DROUYN
Arpenteur-Géomètre

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude

No. 13,523
D. C-Zone-Ors.22
/rr


Arpenteur-Géomètre

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1549-1-2280)

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE 504 DE L'EX-VILLE D'ORSAINVILLE - ZONES
CC-4 ET RC-5 (modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 7 décembre 1981, a adopté le règlement 81-1549 ayant pour but de modifier les zones CC-4 et RC-5 de façon à permettre le stationnement de véhicules automobiles du commerce déjà existant au 6070, boulevard du Jardin;

2e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement, à la suite de l'assemblée publique tenue le 3 décembre 1981, à la salle civique de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 9 décembre 1981:


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1549-2-2281)

AVIS DE DEPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ELECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg, faisant l'objet d'un amendement au règlement 504 de l'ex-Ville d'Orsainville;

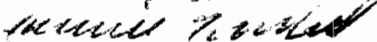
2e- QUE le règlement 81-1549 amende le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville de manière à modifier les zones CC-4 et RC-5 de façon à permettre le stationnement de véhicules automobiles du commerce déjà existant au 6070, boulevard du Jardin;

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la revision relative à ce droit;

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis;

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de revision de l'annexe à la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg le 28 décembre 1981.

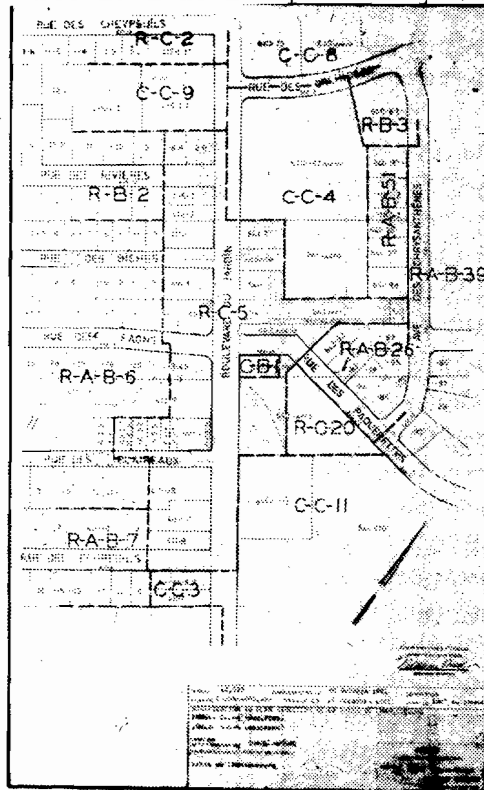
Charlesbourg, ce 11 décembre 1981:


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

AVIS PUBLIC
(No: 1549-3-2282)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

le- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 7 décembre 1981, ce Conseil a adopté le règlement 81-1549 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville dans le but de modifier les zones CC-4 et RC-5 de manière à permettre le stationnement de véhicules automobiles du commerce déjà existant au 6070, boulevard du Jardin, le tout tel que montré au plan 13, 523 en date du 20 octobre 1981 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, tel que ci-après décrit:



2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 7 décembre 1981, sont habiles à voter sur le règlement 81-1549 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones CC-4 et RC-5, modifiées), par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 29 décembre 1981:

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

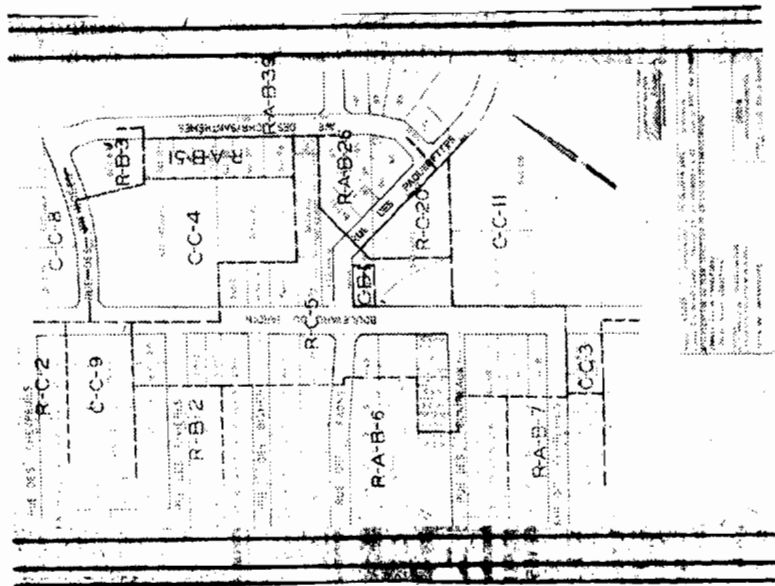
VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1549-4-2283)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 7 DECEMBRE 1981, AU ROLE D'EVALUATION EN VI-
GUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE
ELECTORALE, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES CC-4 ET RC-5 (Mo-
difiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

le- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Mu-
nicipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 7 décembre 1981, ce Conseil a
adopté le règlement 81-1549 intitulé: règlement amendant le règlement 504 de
l'ex-Ville d'Orsainville, dans le but de modifier les zones CC-4 et RC-5 de
manière à permettre le stationnement de véhicules automobiles du commerce dé-
jà existant, le tout tel que montré au plan 13,523 en date du 20 octobre 1981
de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, tel que décrit ci-après:



2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux
ci-dessus visés, et, qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du
7 décembre 1981, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait
dans les délais prescrits, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de
la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commer-
ces ou associations peuvent demander que le règlement 81-1549 fasse l'objet
d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même Loi;

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'
enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Vil-
les, et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le rè-
glement 81-1549 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures
à 19:00 heures, sans interruption, les 14 et 15 janvier 1982 au bureau du Gref-
fier, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 81-1549 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 10 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 81-1549 peut le consulter au bureau du Greffier, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 15 janvier 1982 à 19:10 heures, dans la salle du Conseil, située à l'Hôtel de Ville;

Charlesbourg, ce 7 janvier 1982:


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1549-5-2284)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement 81-1549 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 14 et 15 janvier 1982 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville, en vue de modifier les zones CC-4 et RC-5, de manière à permettre le stationnement des véhicules automobiles au commerce déjà existant;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus ample-ment connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- Le règlement 81-1549 entre en vigueur, aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 18 janvier 1982:



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

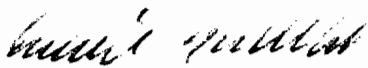
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1549-1-2280, 1549-2-2281,
1549-3-2282, 1549-4-2283, 1549-5-2284

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les cinq (5) avis publics annexés au règlement 81-1549 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 9 décembre 1981 ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 11 décembre 1981, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 29 décembre 1981, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 7 janvier 1982, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 18 janvier 1982, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg, ce 18 février 1983



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C E S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures
d'enregistrement des person-
nes habiles à voter sur le rè-
glement 81-1549.

Le Conseil Municipal de la Ville de Char-
lesbourg, à sa séance du 7 décembre 1981, a adopté le règlement
no 81-1549 concernant: Amendement au règlement de zonage 504 de l'ex-
Ville d'Orsainville - zones CC-4 et RC-5 (modifiées).

L'avis public no 1549-4-2283 invitant les
personnes habiles à voter sur le règlement no 81-1549 a été publié
le 7 janvier 1982 conformément à la Loi.

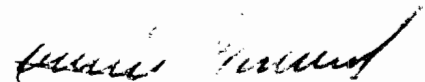
La procédure d'enregistrement des personnes
habiles à voter sur le règlement no 81-1549 a été tenue les 14,
15 janvier 1982 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption,
au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme respon-
sable du registre, ou en son absence, par _____.

Durant cet intervalle, le bureau du greffier
est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi
sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à
l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 18 février 1983.



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

REGLEMENT NO: 81-1549

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier
de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 370 et suivants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 14, 15 janvier 1982.

Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 81-1549 est de 10.

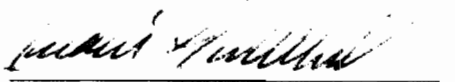
Que le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement no 81-1549 est de 10.

Que 0 personnes habiles à voter sur le règlement 82-1549 se sont enregistrées les 14, 15 janvier 1982.

Que lecture publique du présent certificat a été faite le 15 janvier 1982 en présence de M. Joscelyn Roy conseiller, à 19:10 heures.

Que le règlement 81-1549 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 18 février 1983.


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.